



Rapport n°3

**Approbation d'une campagne de stérilisation
de chats errants sur la commune de Biguglia
pour l'année 2022.**

DIRIZZIONI GENERALE

2022/02/08

VU le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

VU l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants ;

CONSIDÉRANT que notre partenaire, l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » œuvre sur le territoire bigugliais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline ;

CONSIDÉRANT que la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) procède à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne ;

CONSIDÉRANT les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » participent, chacune, à hauteur de 50% au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation ;



CONSIDÉRANT les modalités suivantes :

Octroi une subvention de 3 000,00 € à l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » ;
L'association « SPA Société Protectrice des Animaux » abonde cette enveloppe à hauteur de 3 000,00 € ;
Le budget sera de 6 000,00 €.

CONSIDÉRANT que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » à la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) ;

CONSIDÉRANT le montant de la subvention accordée par la Ville de 3 000,00 € consacré à la campagne de stérilisation des chats errants ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2022 à hauteur de 3 000,00 € ;



- **D'APPROUVER** la convention entre la collectivité, les associations de protection animale, et la clinique vétérinaire contractualisant les modalités organisationnelles de la campagne ;
- **D'APPROUVER** la convention avec l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un arrêté municipal sera pris pour autoriser la campagne et la Ville se chargera également d'informer la population.
- **DE DIRE** que la subvention de 3 000,00 € sera prévue au BP 2022, chapitre 65, article 6574.